



## Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau

# Comité Syndical 18 février 2026

### PROCES VERBAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 18 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, au SIVAH – 117, Rue Jean Mermoz– 59920 QUIEVRECHAIN sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 04 février courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRESENTS : 10**

**M GOLINVAL Philippe, ADAM Pascal et LENARD Mathieu**  
**MM GRINER Pierre, MOREAU Jean-Marc et MME COQUELET Camille,**  
**MM LUSZCZ Richard.**  
**M. LEROY Laurent et MMES GODIN Nicole et HEBBELYNK Régine**

#### **EXCUSES : 01**

**M. WALLOT Geoffrey**  
**M. PETIT Loïc**  
**MM DUBRULLE José et LEFEBVRE Remy.**

#### **Secrétaire de Séance : MME COQUELET Camille**

### **1 – Ratification des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Président**

#### **1.1 Contrat de Maintenance Parc Informatique du SIVAH – EURO INFO**

Considérant que le SIVAH est équipé d'un parc informatique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement du parc informatique,

Considérant que la Société EURO INFO, dont le siège est 255, Rue Aimé Césaire – 59921 PROUVY, a présenté un devis pour la réalisation de ce contrat de maintenance,

Un contrat de maintenance a été signé pour le parc informatique de SIVAH avec la société EURO INFO, sise 255, Rue Aimé Césaire – 59921 PROUVY et représentée par Pierre-Yves LAMBELIN, Président Directeur Général, pour une durée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La tarification mensuelle est de 260,00 euros hors taxes, soit 312,00 euros toutes taxes comprises.

## 1.2 - Contrat de SAUVEGARDE SERVEUR INFORMATIQUE du SIVAH – EURO INFO

Considérant que le SIVAH est équipé d'un serveur informatique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat de sauvegarde pour le serveur informatique du SIVAH, pour la TELESUVEGARDE – STOCKAGE et la LICENCE,

Considérant que la Société EURO INFO, dont le siège est 255, Rue Aimé Césaire – 59921 PROUVY, a présenté un devis pour la réalisation de ce contrat SAUVEGARDE,

Un contrat de sauvegarde a été signé pour le serveur informatique du SIVAH avec la société EURO INFO, sise 255, Rue Aimé Césaire – 59921 PROUVY et représentée par Pierre-Yves LAMBELIN, Président Directeur Général, pour une durée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La tarification mensuelle est de 308,00 euros hors taxes, soit 369,60 euros toutes taxes comprises.

## 2 - Approbation du Procès-Verbal du 28 Janvier 2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des présents.

## 3 - Reprise anticipée du résultat 2025.

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés, après leur constatation qui a lieu lors du vote du CFU (Compte Financier Unique).

Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du Budget Primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce Budget Primitif.

Or, en raison d'un gros problème technique au sein de la DGFIP, le SGC de Valenciennes a été dans l'incapacité technique de nous transmettre le CFU 2025, afin de permettre son adoption lors de la présente séance.

Dans ce genre d'hypothèse, l'instruction M57 permet de reporter au Budget, de manière anticipée, sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2025 du Budget Principal sont les suivants :

- Excédent d'investissement cumulé : 245 798,05 €,
- Excédent de fonctionnement cumulé : 546 529,09 €.

Il est donc proposé au comité syndical de reprendre de manière anticipée ces résultats, comme le permet l'instruction M57, afin de les intégrer dès maintenant dans le Budget Primitif 2026.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du comité syndical du SIVAH décident la reprise anticipée des résultats 2025 de la manière suivante :

-	Section d'Investissement – Recettes	
	001.01 : Excédent d'investissement	245 798,05 €
	Section de fonctionnement – Recettes	
	002 .01 : Excédent de fonctionnement reporté	546 529,09 €

#### 4 - Détermination du montant des participations à verser par les communes membres en 2026, pour assurer le financement du SIVAH

Monsieur le Président indique que conformément au choix qui a été fait dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, présenté au comité syndical le 28 Janvier 2026, il a été décidé de maintenir la participation financière des communes membres du SIVAH au niveau de ce qu'elles étaient pour l'année 2025.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical procède au vote et **APPROUVE** les montants des participations financières demandées aux communes membres pour l'année 2026, à savoir :

- QUIEVRECHAIN : 585 540,86 €
- CRESPIEN : 841 844,11 €
- SAINT-AYBERT : 1 994,32 €
- THIVENCELLE : 2 091,24 €

Soit un total de 1 431 470,53 €

Le recouvrement sera assuré, pour Crespien et Quiévrechain, par l'émission d'un titre de recettes mensuel correspondant chaque fois à 1/12ème du montant total et, pour Saint-Aybert et Thivencelle, par l'émission d'un titre annuel.

#### 5 – Information sur les indemnités des élus.

L'état des indemnités de fonction des élus, versées en 2025, figure en annexe.

#### 6 – Présentation et vote du Budget 2026

Le budget principal, s'équilibre à hauteur de 2 197 531,52 € au niveau de la section de fonctionnement, et à hauteur de 505 418,40 € en investissement.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical procède au vote et **APPROUVE** le budget du SIVAH de l'année 2026.

#### 7 - Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de l'Aqua Centre de l'Aunelle, à effet du 01/03/2026

Afin de garantir la sécurité et le confort des usagers, mais aussi du personnel mobilisé, Monsieur le Président du SIVAH propose de modifier le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours), à effet du 01/03/2026

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau POSS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

## 8 – Subvention de l’Amicale du personnel du SIVAH

Comme chaque année, Monsieur le Président de l’Amicale du Personnel du SIVAH a sollicité, par une correspondance, l’octroi d’une subvention.

Après discussion et échange d’observations, le Comité Syndical décide :

- **DE VOTER** une subvention en faveur de l’Amicale du personnel du SIVAH, pour l’année 2026, dont le montant est de 2.000 euros,
- **DE DIRE** que le versement de cette somme sera subordonné à la signature, par Monsieur le Président de l’Amicale, de la Charte de respect des valeurs de la république.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du SIVAH à l’article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé »

## 9 - Remboursement des usagers de l’Aqua Centre de l’Aunelle, impactés par la fermeture de l’Aqua Centre depuis le 15 Décembre 2025

Lors de la vidange de la fin d’année 2025, il avait été constaté un descellement de carrelages au fonds du petit bassin.

Lors du début du traitement du problème, c’est finalement tous les carrelages du petit bassin qui, les uns derrière les autres, se sont désolidarisés des parois, ce qui nous a conduit à envisager une intervention d’urgence, et à une fermeture entre le 15 Décembre 2025 et le 23 Mars 2026, afin de permettre cette intervention.

Forcément, cette fermeture aura un impact commercial auprès des usagers, face laquelle il est proposé :

- Pour toutes les animations ponctuelles « non consommées » au 14/12, la date limite pour les « consommer » sera prolongée de quatre mois,
- Pour tout abonnement demeurant en cours de validité au 14/12, là aussi, la date limite de validité de l’abonnement sera prolongée de quatre mois,
- Pour les leçons, l’objectif est de remettre en place les inscriptions au plus vite, pour la réouverture,
- Pour les classes de natation, il est proposé de reconduire le groupe qui devait terminer le 31 Janvier jusqu’à la fin de l’année scolaire, afin qu’ils ne soient pas pénalisés,
- Pour l’école de natation, où les inscriptions sont à l’année, il est proposé un remboursement partiel, au prorata temporis (SIVAH : on rembourserait 19 € sur les 95 € versés initialement – EXTERIEURS : on rembourserait 30 € sur les 150 € versés initialement).

S’agissant du remboursement partiel accordé aux usagers de l’école de natation, les personnes concernées devront nous transmettre :

- Une copie de leur carte nationale d’identité,
- Un justificatif de domicile, pour déterminer leur appartenance ou non au SIVAH,
- Le nom et prénom des personnes inscrites à l’école de natation
- Un relevé d’identité bancaire.

Le tout pendant une période de collecte qui débuterait le 1er Mars 2026 et s’achèverait le 15 Juin 2026.

Après la clôture de cette période de collecte, durant laquelle des communications seront régulièrement réalisées, une liste nominative sera définitivement dressée.

Celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération au moment opportun.

La discussion ultérieure de cette question à venir, accompagnée de la liste et sous la condition des quatre formalités réalisées, permettra, le cas échéant, de rembourser les personnes demanderesse par le biais d'un mandat administratif.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'ADOPTER** le principe d'un remboursement partiel des usagers de l'école de natation, dans les conditions fixées précédemment, pour les personnes qui en feront la demande dans le cadre de la période de collecte définie,
- **D'ADOPTER** le principe de l'organisation d'une campagne de remboursement dans les conditions précitées.
- **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour d'un Comité Syndical à venir, la question du remboursement définitif après clôture de ladite campagne.

## 10 – Modification du règlement intérieur de l'Aqua Centre de l'Aunelle

A la demande des services de l'Aqua Centre de l'Aunelle, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de modifier à la marge le règlement intérieur de la structure, dont la dernière mise à jour remonte à Juillet 2024.

Il est rappelé que c'est à travers le règlement intérieur que sont fixées les conditions d'accès aux bassins, la nécessité d'une douche, les règles d'utilisation des vestiaires, les règles d'hygiène à respecter dans l'eau, ainsi que les règles d'utilisation du matériel de l'établissement.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Président,

La Secrétaire de Séance

Pierre GRINER

Camille COQUELET